



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.24.49.AV

Parc de six éoliennes à Bruily, COUVIN - Recours

Avis adopté le 26/04/2024

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Recours
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* New Wind sprl
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils SA
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- *Date de réception du dossier :* 11/04/2024
- *Délai :* 40 jours
- *Portée de l'avis :* Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 17/10/2023

Projet :

- *Localisation :* Le long de l'autoroute E420, au sud du lieu-dit de La Platinerie et à l'ouest du barrage du Ry de Rome
- *Situation au plan de secteur :* Zone forestière
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de six éoliennes d'une puissance électrique nominale comprise entre 2,4 et 3,9 MW et d'une hauteur maximale de 200 m. Elles sont situées sur le territoire de la commune de Couvin, à 4,5 km de la frontière française. Elles s'implantent en forêt le long de l'autoroute E420. Elles seront balisées de jour et de nuit pour des raisons de sécurité aérienne. La production électrique du projet est estimée entre 40.256 MWh/an et 52.669MWh/an en fonction du modèle.

Une première demande relative à un parc de 6 éoliennes a été déposée en 2019. Le permis a été refusé en première instance. Un recours a été introduit, suite auquel le Ministre a confirmé la décision de refus. Le demandeur a ensuite déposé une nouvelle demande en 2023, l'implantation des machines étant identique à celle du projet précédent, mais un des modèles envisagés remplacé (Senvion 140 3,6 M). Les modifications introduites par ce projet visaient à réduire l'emprise des aménagements sur le sol forestier. De plus, une nouvelle étude d'impact sur le milieu biologique était fournie et de nouvelles mesures de compensation proposées. Cette demande a été refusée et revient aujourd'hui en recours.

AVIS

Préambule

Le Pôle a émis sur le projet identique déposé en 2019 un *avis favorable pour autant que la disposition des éoliennes soit revue en vue de contribuer à une meilleure recomposition du paysage* (Réf. : AT.19.70.AV, 28/06/2019). Il n'a pas été interrogé sur le recours.

Il a remis un avis défavorable sur le nouveau projet objet du présent avis (Réf. : AT.23.95.AV, 13/10/2023).

Le Pôle estime que les arguments du recours déposé ne sont pas de nature à modifier les éléments principaux de son précédent avis, à savoir les impacts paysagers et les compensations biologiques. C'est pourquoi il émet l'avis ci-dessous.

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

En effet :

- Il génère un impact paysager important. Pour le Pôle, l'implantation proposée ne peut être acceptée en ce qu'elle s'inscrit sur une zone sommitale locale et sera très visible des alentours, la région étant encore aujourd'hui libre de toute éolienne ;
- Il propose une « surcompensation » biologique. Pour rappel, le projet de 2019 prévoyait 13 ha de compensation, alors qu'il en prévoit à présent 30, soit 5 ha/éolienne.

En outre, le contexte dans lequel le projet s'inscrit a évolué dans le sens où il s'agit dorénavant de prendre en compte le Parc National de l'Entre-Sambre-et-Meuse. L'avis défavorable du Pôle s'en trouve renforcé.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.


Samuël SAELENS
Président